



CHARTÉ
2020

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	i
CHAPITRE 1 : Fondements et origines	1
CHAPITRE 2 : Lexique et abréviations	2
CHAPITRE 3: Dispositions déclaratoires et interprétatives	4
Article 3.1 Nom	4
Article 3.2 Logo.....	4
Article 3.3 Sigle.....	4
Article 3.4 Entité juridique	4
Article 3.5 Membres.....	4
Article 3.6 Charte	4
Article 3.6.1 Mission.....	5
Article 3.6.2 Modifications	5
CHAPITRE 4: Mise en candidature	6
Article 4.1 Procédures d'intention	6
Article 4.2 Procédures de présentation	Erreur ! Signet non défini.
Article 4.3 Délibérations et nomination	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE 5: Comité Organisateur	7
Article 5.1 Constitution	7
Article 5.1.1 Permissions	7
Article 5.1.2 Restrictions	7
Article 5.1.3 Imputabilité.....	7
Article 5.1.4 Droit de regard.....	7
Article 5.2 Autorité du Comité Organisateur	7
Article 5.2.1 Contestation	8
Article 5.3 Signataires.....	8
Article 5.4 Langues	8
Article 5.5 Passation des pouvoirs	8
CHAPITRE 6: Table de l'Omnium Financier	9
Article 6.1 Nature	9
Article 6.2 Composition.....	9
Article 6.3 Éligibilité.....	9
Article 6.4 Droit de vote	9
Article 6.4.1 Vote CO OF.....	9
Article 6.5 Quorum.....	9
Article 6.6 Convocation	9
Article 6.7 Lieux des réunions	9
Article 6.8 Présidence et secrétaire de table	10
Article 6.9 Délibérations.....	10



CHAPITRE 7: La compétition	11
Article 7.1 Définition	11
Article 7.2 Mission	11
Article 7.3 Objectifs	11
Article 7.4 Frais de participation	11
Article 7.5 L'événement	11
Article 7.6 Volet académique	12
Article 7.6.1 Cas académique : Finance	12
Article 7.6.2 Cas académique : Comptabilité	12
Article 7.6.3 Simulation boursière	12
Article 7.6.4 Quiz d'actualités financières	12
Article 7.7 Juges et commanditaires	12
Article 7.7.1 Composition du jury	12
Article 7.7.2 Éligibilité des juges	13
Article 7.8 Rédaction des cas	13
Article 7.8.1 Langue	13
Article 7.9 Critères d'évaluation	13
Article 7.10 Système de pointage	13
Article 7.10.1 Points de professionnalisme	14
Article 7.11 Assurances	14
Article 7.12 Nouvelle délégation	14
Article 7.13 Restrictions	14
CHAPITRE 8: Délégations	15
Article 8.1 Composition	15
Article 8.1.1 Volet académique	15
Article 8.1.2 Volet accompagnateur	15
Article 8.1.3 Volet bénévole	15
Article 8.1.4 Coach de délégation	15
Article 8.2 Admissibilité	15
Article 8.2.1 Volet Académique	15
Article 8.2.2 Volet bénévole	16
Article 8.2.3 Volet accompagnateur	16
Article 8.3 Présentation des admissibilités	16
Article 8.4 Éthique	16
CHAPITRE 9: Comité disciplinaire et sanctions	17
Article 9.1 Constitution du comité disciplinaire	17
Article 9.2 Pouvoirs	17
Article 9.3 Procédures	17
Article 9.4 Politique en cas d'actes criminels	17
CHAPITRE 10: Post Mortem et continuité	19
Article 10.1 Bilan récapitulatif	19
Article 10.2 États financiers	19
Article 10.3 Distribution des profits/pertes	19



CHAPITRE 1 : Fondements et origines

L'Omnium Financier a vu le jour au printemps 2005 suite à une rencontre des représentants de la spécialisation finance ou comptabilité de chaque université membre du RÉFEAC. Avec l'existence du Happening Marketing et du Symposium GRH, il était naturel de voir émerger une compétition exclusivement dédiée aux étudiants des spécialisations de finance et de comptabilité.

Le concept à l'époque était encore nébuleux. Guillaume Marion, alors étudiant en finance à HEC Montréal, décida de prendre en charge le concept afin d'assurer sa concrétisation. Ce dernier dédia tous ses efforts à la conception et la création de la compétition jusqu'à sa tenue les 10, 11 et 12 février 2006. La vision du comité-fondateur était de créer une compétition se distinguant par son caractère plus académique et professionnel que les autres compétitions déjà en place.

Dès la première soirée de l'édition 2006, l'accent fut mis sur l'enrichissement des connaissances des participants par la tenue d'une conférence de l'Autorité des Marchés Financiers. La thématique de la première édition était l'éthique et la gouvernance. En plus des cas de finance corporative, finance de marché, comptabilité financière, comptabilité de management et fiscalité, le comité fondateur créa le cas « actualité financière » afin de mettre à l'épreuve la connaissance des participants sur l'actualité d'affaires, les marchés boursiers et l'économie. Cela résulta en un dynamisme et engouement palpable, puisque le cas se tenait à la fin de la journée de compétition pour permettre à toutes les délégations d'y assister.

L'objectif de l'Omnium Financier est de donner l'opportunité à davantage d'étudiants en finance et en comptabilité de parfaire leurs connaissances et aptitudes professionnelles avec la création d'un plus grand nombre de cas s'adressant à leur réalité en plus de favoriser la création de liens durables avec les participants des autres délégations participantes. L'Omnium Financier joue maintenant un rôle crucial dans le développement personnel et professionnel des meilleurs étudiants en finance et en comptabilité des membres du REFAEC.

Au fil des ans, l'Omnium Financier a su relever le niveau de compétition et fait désormais bonne figure auprès des entreprises et des autres compétitions du genre en Amérique du Nord.

CHAPITRE 2 : Lexique et abréviations

Dans la présente charte ainsi que dans tous les règlements adoptés sous son autorité, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

ASSOCIATION MEMBRE : Association étudiante membre du RÉFAEC.

C.A. : Conseil d'administration du REFAEC

C.O. / C.X. : Comité Organisateur de la délégation des participants à l'Omnium Financier d'une association membre.

CO OF : Comité Organisateur de l'Omnium Financier.

CONGRÈS : Rassemblement des Membres du RÉFAEC. Quatre (4) congrès annuels sont mis à la disposition des CO et des Membres.

COORDONNATEUR : Représentant responsable de la délégation d'une université. Durant la compétition, il est la personne contact pour rejoindre n'importe quel membre de sa délégation. Il fait le lien entre le CO et sa délégation.

DÉLÉGATION : Il s'agit d'un ensemble de participants d'une même association étudiante membre qui participeront à l'Omnium Financier.

OMNIUM FINANCIER : Désigne l'une des compétitions interuniversitaires spécifique aux domaines de la comptabilité et de la finance du RÉFAEC.

PARTICIPANT : Il s'agit d'un étudiant qui compétitionnera soit dans l'un des cas académiques, la simulation boursière ou le quiz d'actualité financière.

RÉFAEC : Regroupement des Étudiants des Facultés d'administration de l'Est du Canada.

RSDD : Responsabilité sociale et développement durable

SECRETAIRE DE TABLE : Personne votée pour effectuer la saisie des procès-verbaux des réunions entre C.O et coordonnateurs.

PRÉSIDENT DE TABLE : Personne votée pour gérer les discussions et faire avancer l'ordre du jour des réunions entre C.O et coordonnateurs.

PARTENAIRE : Toute organisation bénéficiant d'un partenariat avec le C.O. de l'Omnium Financier.

TABLE DE L'OMNIUM FINANCIER : Il s'agit des rencontres trimestrielles entre le CO OF et les coordonnateurs de l'OF.

TABLE DES PRÉSIDENTS : Désigne la table décisionnelle des associations membres du RÉFAEC. C'est l'assemblée générale du RÉFAEC

V.-P. : Vice-président.

Note : Le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

CHAPITRE 3 : Dispositions déclaratoires et interprétatives

Article 3.1 Nom

Le nom de la compétition tel que protégé par la loi est « OMNIUM FINANCIER ». Son appellation anglaise est « FINANCIAL OPEN ». L'année de la compétition s'ajoute à ce nom et est donc différente à chaque année.

Article 3.2 Logo

Chaque CO OF doit choisir son propre logo. Le logo peut être utilisé sur les documents officiels et les sites web propres à chaque délégation. Toutes utilisations frauduleuses ou nuisant à l'image de l'Omnium Financier et/ou du REFAEC sont strictement défendues. Il est suggéré que le logo ait deux branches, soit celle de la comptabilité et celle de la finance.

Article 3.3 Sigle

Le sigle de l'Omnium Financier est OF en français et FO en anglais.

Article 3.4 Entité juridique

L'Omnium financier est une corporation régie sous la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec (LRQ C-38) et ses amendements. L'Omnium Financier est un organisme sans but lucratif enregistré au registre des entreprises du Québec. Il est de la responsabilité du CO OF de satisfaire les demandes reliées à un tel statut. Toute autre forme d'incorporation doit être approuvée par le RÉFAEC.

Article 3.5 Membres

Tout étudiants membres d'une association étudiante membre du RÉFAEC désirant participer à la compétition pourront créer une délégation en avisant préalablement le CO-OF au plus tard au congrès du REFAEC de printemps précédant la compétition. Une seule délégation par association membre est permise. Tout autre membre désirant joindre la compétition doit d'abord être approuvé par la Table des présidents du RÉFAEC.

Article 3.6 Charte

La Charte de l'Omnium Financier est la codification des principes fondamentaux, des règles et des textes d'application à adopter par le comité organisateur de l'Omnium Financier (CO OF.) et le Regroupement Étudiant des Facultés d'Administration de l'Est du Canada (RÉFAEC). Elle régit l'organisation et le fonctionnement du CO-OF et fixe les conditions de la tenue de l'Omnium Financier (OF). La Charte prédomine dans le cas d'un mal entendu ou d'une contradiction. Il s'agit d'un énoncé de principe. Toute modification ayant un



caractère particulier à une édition donnée ne doit pas être consignée dans ce document.

Article 3.6.1 Mission

Le but de la présente charte est de lister les caractéristiques de l'événement et les principes fondamentaux qui s'appliqueront nonobstant l'édition de la compétition.

Article 3.6.2 Modifications

Toutes modifications, abrogations ou amendements à la présente charte doivent être présentés à une réunion de la Table de l'Omnium Financier et être adoptés par une majorité absolue (50%+1) des votes.

Une fois votées à la Table de l'Omnium Financier, toutes modifications doivent être ratifiées au préalable par un vote au Conseil d'administration du REFAEC.

CHAPITRE 4 : Mise en candidature

Article 4.1 Nomination de l'Université hôte

La procédure de mise en nomination d'un CO-OF se retrouve à la charte du RÉFAEC.

CHAPITRE 5 : Comité Organisateur

Article 5.1 Constitution

Le comité Organisateur n'a pas de restrictions quant au nombre de membres. Il doit toutefois être en nombre suffisant afin d'être en mesure de bien être représenté lors des congrès du RÉFAEC et des Tables de l'Omnium Financier.

Article 5.1.1 Permissions

Considérant la nature complexe de l'organisation de la compétition, du recrutement des CO OF et de la tâche à accomplir, les membres du Comité Organisateur ne sont pas contraints :

- D'être membre du RÉFAEC
- D'être membre d'une association membre du RÉFAEC
- D'appartenir à la même université

Article 5.1.2 Restrictions

Les membres élus constituant le Comité Organisateur ne peuvent sous aucun prétexte :

- Être membre d'une délégation de l'Omnium Financier lors de l'année d'attribution de leur compétition.
- Divulguer de l'information privilégiée à propos de la compétition à un membre de la Table de l'Omnium Financier.
- Mettre en péril par ses gestes ou ses paroles l'intégrité de la compétition.

Article 5.1.3 Imputabilité

Considérant le statut de l'Omnium Financier aux yeux de la loi, les administrateurs du comité organisateur seront tenus responsables personnellement advenant des poursuites judiciaires.

Article 5.1.4 Droit de regard

L'association membre du RÉFAEC ayant donnée son support au Comité Organisateur a un droit de regard sur le développement du projet.

Article 5.2 Autorité du Comité Organisateur

Étant une entité autonome, les décisions du comité organisateur prennent effet dès leur adoption à la Table de l'Omnium Financier à moins de mesures contraires spécifiques.

Article 5.2.1 Contestation

Toutes décisions jugées inappropriées de la part du CO OF pourront être contestées par la Table de l'Omnium Financier. Le désaccord sera discuté puis débattu. Un vote devra être proposé et une majorité absolue l'emportera, le cas échéant.

Article 5.3 Signataires

Le CO OF a le devoir d'élire au sein de son comité au minimum deux (2) signataires qui apparaîtront au registre des entreprises du Québec (REQ).

Ces individus seront responsables de la signature des partenariats et des chèques au nom de l'Omnium Financier.

Leur mandat est en place jusqu'à la remise des états financiers finaux à la Table de l'Omnium Financier.

Article 5.4 Langues

Considérant que le RÉFAEC est une organisation bilingue, le comité organisateur doit promouvoir le bilinguisme à tous les niveaux afin d'assurer le respect de la langue officielle de tous les membres. En outre, chaque activité organisée dans le cadre de l'Omnium Financier doit prendre en considération qu'il y a des participants anglophones et francophones.

Article 5.5 Passation des pouvoirs

Suite à l'accomplissement de leur compétition, les CO OF sortants et entrants doivent fixer une réunion afin de transférer les documents relatifs à l'Omnium Financier. Le délai prescrit est d'au maximum deux (2) mois après la dernière Table de l'Omnium Financier du CO OF sortant.



CHAPITRE 6 : Table de l'Omnium Financier

Article 6.1 Nature

La Table de l'Omnium Financier est l'instance décisionnelle des différents paramètres de la compétition. Elle peut, à majorité absolue (50%+1), voter des résolutions visant le bon fonctionnement de la compétition, créer ou dissoudre des comités ou services.

Article 6.2 Composition

La Table est constituée des représentants de toutes les associations étudiantes membres du REFAEC présentant une délégation à l'omnium Financier ainsi que des membres du CO OF.

Des observateurs peuvent être présents mais sont privés de leur droit de parole ou de vote, à moins d'une résolution différente de la Table.

Article 6.3 Éligibilité

Les associations membres du REFAEC ont le libre choix de sélectionner un représentant afin d'assister à la table de l'Omnium Financier.

Article 6.4 Droit de vote

Les décisions prises le sont en fonction d'un système de votation simple où chaque association membre du REFAEC détient un droit à un vote, peu importe son nombre de représentants.

Article 6.4.1 Vote CO OF

Le comité organisateur n'a aucun droit de vote. Il soumet ses idées à la Table et c'est elle qui doit se positionner sur ces sujets.

Article 6.5 Quorum

Le quorum de la Table est calculé à cinquante pourcents plus un (50 % + 1) des représentants membres de la Table. Si le quorum n'est pas atteint, la rencontre ne peut avoir lieu.

Article 6.6 Convocation

Le président du CO OF doit transmettre à la personne en charge dans l'exécutif du REFAEC, tous les documents nécessaires aux coordonnateurs au moins dix (10) jours avant la tenue de la Table de l'Omnium Financier. Il devra minimalement faire parvenir en format électronique:

- L'ordre du jour de la réunion à venir
- Le procès-verbal de la dernière réunion

Article 6.7 Lieux des réunions

Le président du comité organisateur doit organiser un minimum de quatre (4) réunions du Conseil par année. Afin de faciliter la communication et

diminuer les coûts, les réunions du Conseil se tiendront, autant que possible, au même endroit que les congrès du REFAEC. Si cela s'avère impossible, le lieu de la réunion sera déterminé lors de la réunion précédente.

Article 6.8 Présidence et secrétaire de table

Le poste de président de table et de secrétaire seront comblés par proposition à séance tenante.

Article 6.9 Délibérations

Le *Code Morin* est utilisé en référence pour les séances de la Table de l'Omnium Financier. Il est ainsi le code de référence à suivre pour les votes, les élections et autres délibérations.

CHAPITRE 7 : La compétition

Article 7.1 Définition

L'Omnium Financier est un événement qui réunit les facultés d'administration universitaires de l'Est du Canada pour une compétition basé spécifiquement sur des cas académiques du monde de la comptabilité et de la finance, incluant leurs déclinaisons. Cette compétition chapeautée par le REFAEC, se déroule annuellement et sa date est définie par le CO OF., et ensuite entérinée par la Table de l'Omnium Financier puis la Table des Présidents du RÉFAEC.

Article 7.2 Mission

Permettre l'accomplissement académique, au niveau de la finance et de la comptabilité ainsi que leurs déclinaisons, des étudiants en administration de l'Est du Canada membres du REFAEC.

Article 7.3 Objectifs

Afin d'assurer une ligne de conduite dans l'organisation, voici les objectifs à atteindre pour l'Omnium Financier.

- Réaliser une compétition d'envergure professionnelle pour les étudiants en finance et en comptabilité de l'Est du Canada membres du REFAEC.
- Mettre en premier plan les compétitions académiques des domaines de la finance et de la comptabilité.
- Développer des partenariats profitables entre la compétition et les entreprises qui s'y joignent.
- Favoriser le réseautage entre les étudiants de finance et de comptabilité issus de différentes facultés d'administration et les partenaires de l'Omnium Financier.

Article 7.4 Frais de participation

Afin de participer à l'événement, chaque membre d'une délégation participante devra verser un montant plafond de 190\$ (taxes applicables) au CO OF lors de la période d'inscription à la compétition.

Article 7.5 L'événement

L'événement de l'Omnium Financier s'étale sur trois (3) jours, soit le vendredi, samedi et dimanche. Toutefois, La compétition académique se déroule uniquement pendant la journée du samedi. Il est à la discrétion du Comité organisateur d'occuper les plages horaires à leur convenance, de manière à faire vivre l'expérience la plus complète aux participants.

Article 7.6 Volet académique

Le comité organisateur le choix de la thématique des cas académiques. Toutefois, il doit respecter le minimum présenté dans cette section.

Ce volet représente le fleuron de l'Omnium Financier et parce qu'il suscite grandement l'attention des commanditaires et des participants, il faut s'assurer de sa continuité. Ce volet ne devrait donc jamais être négligé, car il mettrait en péril la survie de l'Omnium Financier. Il est obligatoire d'avoir au minimum (5) résolutions de cas. Il revient à chacun des comités organisateurs de déterminer quelles épreuves ils désirent présenter dans leur édition de la compétition.

Article 7.6.1 Cas académique : Finance

Il est obligatoire de présenter à l'Omnium Financier un minimum de deux (2) résolutions de cas académique relié au domaine de la finance.

Article 7.6.2 Cas académique : Comptabilité

Il est obligatoire de présenter à l'Omnium un minimum de trois (3) résolutions de cas académique relié au domaine de la comptabilité.

Article 7.6.3 Simulation boursière

Il est primordial de présenter à l'Omnium Financier une simulation boursière. La formule peut varier selon les propositions du CO OF à la Table de l'Omnium Financier,

Article 7.6.4 Quiz d'actualités financières

Il est recommandé au CO OF de présenter une activité en lien avec l'actualité financière mais n'est pas obligatoire.

Article 7.7 Juges et commanditaires

La compétence des juges et la renommée des commanditaires reflètent la crédibilité de l'Omnium Financier. Un professionnalisme à toute épreuve est donc de vigueur en tout temps auprès des commanditaires potentiels.

Article 7.7.1 Composition du jury

La composition d'un jury doit être de trois (3) juges au minimum. Il est interdit de retrouver plus d'un (1) professeur de l'université hôte dans sa composition. La présence du commanditaire (officiel du cas ou non) est permise et encouragée.

Article 7.7.2 Éligibilité des juges

Par souci d'équité et afin d'assurer l'éthique du jugement, un juge ne doit pas avoir participé à une compétition académique du REFAEC à titre de participant représentant une association étudiante membre au cours des deux années précédant l'édition où il est juge.

Article 7.8 Rédaction des cas

Les cas doivent, autant que possible, être rédigés par les professeurs de l'université hôte. Ces derniers peuvent mieux s'adapter au calibre des étudiants de premier cycle. Dans la mesure du possible, le rédacteur doit siéger comme juge lors de l'Omnium Financier afin de clarifier les subtilités dans les questions du cas.

Article 7.8.1 Langue

Les cas académiques doivent être fournis aux participants dans l'une des deux langues officielles du REFAEC, soit l'anglais ou le français, à leur discrétion. La traduction doit être faite de la manière la plus fidèle possible au cas écrit.

Article 7.9 Critères d'évaluation

Une grille d'évaluation spécifique à chaque cas devra être rédigée par le responsable du cas en question afin qu'elle puisse être utilisée par les juges. Cette grille d'évaluation aidera les juges à identifier les points importants du cas académique soulevés par les participants et servira également à déterminer le pointage pour la résolution du cas en question.

Tous les cas académiques auront la même grille d'évaluation pour ce qui est de la présentation. La pondération est de soixante-dix pourcent (70%) pour la résolution du cas académique et de trente pourcent (30 %) pour la présentation. Une grille d'évaluation sommaire devra être envoyée aux délégations quinze (15) jours avant le lancement de la compétition.

Article 7.10 Système de pointage

Dans le but d'assurer une continuité et une constance dans l'organisation de l'Omnium Financier, chaque volet devra compter dans le classement final des délégations. Ce pointage sera basé sur la pondération d'une grille établie par le comité organisateur suivant la mission de l'Omnium Financier.

La Table de l'Omnium Financier devra se prononcer sur la grille de pointage retenue par le Comité Organisateur et la voter à majorité absolue.

Article 7.10.1 Points de professionnalisme

Les points de professionnalisme ont été mis en place afin de s'assurer que chacune des délégations se conduise de façon respectueuse et professionnelle avant la compétition et durant son déroulement afin de respecter la nature prestigieuse de l'Omnium Financier.

Le mécanisme par lequel les points de professionnalisme sont octroyés et régis est propre à chacun des comités organisateurs. À l'occasion d'un vote, la Table devra à chaque édition de l'Omnium Financier se prononcer sur le mécanisme de calcul retenu par le Comité Organisateur.

Article 7.11 Assurances

En cas d'insuffisance de couverture d'assurances de l'association étudiante hôte, le comité organisateur doit prendre des mesures pour y remédier et obligatoirement s'assurer d'avoir une assurance adéquate.

Article 7.12 Nouvelle délégation

Une association étudiante membre du RÉFAEC désirant présenter une délégation n'étant pas habituellement présente à l'Omnium Financier aura au maximum 30 jours avant le congrès du printemps précédant l'Omnium Financier afin de signaler leurs intentions au CO OF.

En cas de situation extraordinaire, une délégation d'une association membre du RÉFAEC peut faire la demande d'intégrer l'Omnium Financier à une date ultérieure, toutefois, le CO OF peut à sa discrétion, accepter ou refuser cette demande.

Article 7.13 Restrictions

Aucun volet sportif, social ou participation ne peut être proposé pour cette compétition.

Article 7.14 Informations supplémentaires

Toute information supplémentaire concernant la compétition seront fournies à la Table de l'Omnium Financier en temps et lieu.



CHAPITRE 8 : Délégations

Article 8.1 Composition

La délégation de chaque association étudiante membre devra être formée selon les spécifications données par le Comité Organisateur. Chaque délégation est libre de décider si l'équipe qui supervise sa délégation peut participer aux activités ou peut s'ajouter au nombre des participants.

Article 8.1.1 Volet académique

Nombre maximum de participants selon les compétitions :

- Cas académiques : Trois (3) participants par cas
- Quiz d'actualité financière : Trois (3) participants
- Simulation boursière : Quatre (4) participants

Article 8.1.2 Volet accompagnateur

Le CO OF fixe le nombre d'accompagnateur permis par université chaque année.

Article 8.1.3 Volet bénévole

Le CO OF demande la participation de quatre (4) bénévoles par délégation. Il est préférable de favoriser les étudiants en comptabilité et en finance pour être bénévole, afin de maintenir une relève future pour l'Omnium Financier.

Ce nombre pourrait varier selon les besoins du CO OF et advenant une modification de ce nombre, la Table de l'Omnium Financier doit donner son accord avec majorité absolue (50%+1).

Article 8.1.4 Coach de délégation

L'Omnium Financier autorise la participation d'un coach par délégation. L'acceptation du dit coach se fait sous l'acceptation du comité organisateur, en fonction du jugement professionnel.

Article 8.2 Admissibilité

Chaque délégation est libre de sélectionner ses participants comme bon lui semble, tant que ces derniers répondent à toutes les spécificités suivantes :

Article 8.2.1 Volet Académique

Être inscrit à un minimum de six (6) crédits dans un programme de premier cycle (baccalauréat ou certificat) OU un stage à temps reconnu par son université à la session d'hiver de l'année scolaire dans laquelle se déroule l'Omnium Financier. L'étudiant ne doit pas avoir déjà complété un programme de premier cycle universitaire dans un programme d'administration, de gestion ou de comptabilité.

Être un étudiant à la faculté d'administration de son université (incluant le département d'économie et le département de sciences comptables s'il fait partie de l'association étudiante membre cotisant au RÉFAEC).

Article 8.2.2 Volet bénévole

Aucune règle d'admissibilité particulière n'est applicable aux participants de cette catégorie.

Article 8.2.3 Volet accompagnateur

Aucune règle d'admissibilité particulière n'est applicable aux participants de cette catégorie.

Article 8.3 Présentation des admissibilités

Les représentants seront tenus de présenter une lettre officielle de leur université datée d'au plus quinze (15) jours prouvant l'admissibilité des participants de sa délégation. Il est de la discrétion du Comité Organisateur d'accepter la lettre ainsi que son format.

Article 8.4 Éthique

Tout participant, peu importe son université d'appartenance, est soumis au code d'éthique suivant :

- Respecter les partenaires de l'événement, peu importe leur participation à la compétition.
- Respecter en tout temps les bénévoles et les membres du CO OF.
- Respecter en toutes situations les participants adverses pendant la compétition.
- Garder à l'esprit qu'il représente son université et que ses gestes ont des répercussions sur l'image de l'université qu'il représente.

Tout écart de conduite peut mener à une décision du comité disciplinaire décrit au chapitre 9.

CHAPITRE 9 : Comité disciplinaire et sanctions

Article 9.1 Constitution du comité disciplinaire

Le comité disciplinaire sera constitué minimalement de :

- Trois (3) membres du comité organisateur
- Un (1) membre de l'exécutif du RÉFAEC
- Un (1) coordonnateur (de la délégation dont le participant est fautif)

Article 9.2 Pouvoirs

Le comité disciplinaire a plusieurs pouvoirs mis à sa disposition, tels que :

- Attribution d'une amende monétaire (ex : cas de bris ou de vandalisme) ;
- Disqualification d'un participant dans son épreuve ;
- Expulsion d'un participant de l'Omnium Financier ;
- Recalage de la délégation dans l'épreuve du participant fautif ;
- Attribution de points de démérite, jusqu'à une équivalence de la totalité des points de professionnalisme disponibles, pour toute équipe jugée de compétition malsaine ou de nuisance au bon déroulement de la compétition ;
- Disqualification d'une délégation ; et
- Toutes autres sanctions jugées appropriées.

Ces pouvoirs devront être utilisés avec discernement et le comité disciplinaire devra s'entendre sur la sanction appropriée. L'entente à majorité absolue des membres du comité disciplinaire sera nécessaire afin d'appliquer ces recommandations.

Article 9.3 Procédures

Le comité disciplinaire entendra individuellement les parties impliquées. Il décidera ensuite s'il y a matière à sanction et, si oui, laquelle devra être appliquée. Les décisions du comité disciplinaire sont irrévocables et finales.

Article 9.4 Politique en cas d'actes criminels

Dans le cadre d'actes criminels (vols, bris, fraude, violence, mauvaise conduite, etc.), le comité organisateur de l'Omnium Financier devra :

1. Communiquer avec les autorités locales, au besoin ;
2. Avertir le coordonnateur de la délégation concernée ;

3. Réunir d'urgence le comité disciplinaire dans les cinq heures suivant le délit ;
4. Décider s'il y a matière à sanction ;
5. Faire respecter la sanction prescrite par le comité disciplinaire.

CHAPITRE 10 : Post Mortem et continuité

Article 10.1 Bilan récapitulatif

Un compte rendu complet doit être produit et déposé à la Table de l'Omnium Financier lors du congrès du REFAEC suivant la compétition à tous les membres de la table de l'Omnium Financier. Le bilan doit minimalement inclure :

- Les états financiers
- Les points forts et faibles de l'édition
- Les recommandations au prochain CO OF
- La liste des partenaires de l'édition et les coordonnées du contact*

* Afin de conserver une relation professionnelle avec le partenaire et éviter toute confusion ou divulgation d'informations à des personnes n'ayant pas le titre de CO OF, présent ou à venir, les coordonnées des personnes contact chez les partenaires de l'Omnium Financier sont divulgués uniquement aux membres de CO OF entrant ou sortant. La table de l'Omnium Financier peut ainsi avoir accès à la liste de partenaires mais les coordonnées sont exclusives aux membres des CO OF.

Article 10.2 États financiers

Le comité organisateur sortant devra idéalement présenter ses états financiers finaux lors du congrès suivant la compétition.

Si toutefois cela s'avère impossible, il devra soumettre les informations financières les plus justes à la Table de l'Omnium Financier. S'il y a des écarts majeurs entre les données fournies à la Table et les états financiers finaux de la compétition, il en revient au CO OF subséquent de les présenter à la prochaine Table.

Article 10.3 Distribution des profits/pertes

Dans le cas où le comité organisateur réaliserait un profit net à la fin de son exercice, il doit transmettre cent pourcent (100%) de cette somme selon une entente prédéfinie. Il est à la discrétion du CO OF de proposer une situation qui sera acceptée par la Table de l'Omnium Financier.

Dans le cas contraire, soit en situation de déficit, l'association ayant préalablement donné son appui au CO OF assumera les pertes.

Tout autre arrangement financier doit être accepté par la Table des présidents du REFAEC et un vote à majorité absolue de la Table de l'Omnium Financier.